

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims

## Extrait du registre des délibérations

## Séance du vendredi 28 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 20 mai 2021, affichée le 20 mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 00, sous la présidence de Jean MICHEL.

## Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Jérôme MIART, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Jérôme LAINE, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.
présents	11	
votants	11	<b>Secrétaire de séance</b> : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	16/2021	

## Objet : AVIS PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

**Considérant** la présentation du projet en Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt du 19 mars 2021 par la société AKUO ;

**Considérant** l'audition en Conseil Municipal du 9 avril 2021 du collectif TGCR « Les Terres de nos Villages » ;

**Vu** la connaissance du dépôt du permis de construire par la société AKUO aux Mairies de Germigny, Rosnay et Treslon le 18 mai 2021 ;

**Considérant** la proximité immédiate du projet par rapport aux habitations de la commune de Courcelles Sapicourt ;

**La société Akuo Energy** projette la création d'une centrale photovoltaïque en Agrinergie sur les communes de Rosnay, Treslon et Germigny. Ce projet est situé sur le plateau dominant entre les 3 communes et à proximité immédiate de la commune de Courcelles-Sapicourt. La surface « mobilisable » est de 100 hectares mais dans un premier temps cette centrale couvrirait 73 hectares de terres.

La production électrique escomptée permettrait d'alimenter 12 000 foyers pour une production annuelle de l'ordre de 60 GWh. Le raccordement électrique est envisagé sur la commune d'Ormes à 12 km. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études préalables menées par la société dont notamment une étude d'impact. Au cours des différentes présentations, la société Akuo Energy a fait évoluer le projet agricole alternant diverses implantations de cultures et choix d'élevages.

La réglementation impose aux Maires des communes concernées de donner un avis dans un délai d'un mois à compter de la demande de permis soit au plus tard le 18 juin 2021.

**Considérant** le caractère exceptionnel de ce dossier et de son impact potentiel pour la commune de Courcelles-Sapicourt, le Maire a saisi le Conseil Municipal pour émettre un avis justifié sur ce projet même si celui-ci ne concerne pas cadastralement la commune puisqu'il s'agit malgré tout de la commune la plus « proche » du projet.

**En préambule**, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt est convaincu que le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu majeur au moins aussi conséquent que celui lié aux économies d'énergies. Cependant cette centrale photovoltaïque interpelle le conseil municipal de Courcelles-Sapicourt dans bien des dimensions :

**En premier lieu**, c'est le gigantisme du projet qui apparaît préoccupant. L'emprise globale du projet avoisine les 100 hectares. C'est plus de 87 000 panneaux envisagés qui pourront pour certains d'entre eux s'élever à 4,50 m de hauteur, 12 km de réseaux, 6 Km de haies le long des chemins, des Km de clôtures, des postes de transformation... sur une unité paysagère en entrée de vallée de Treslon et de l'Ardre. La dimension paysagère du site est remarquable dans un site légèrement vallonné, en présence d'un vignoble en cours de mutation en Viticulture Durable en Champagne avec des objectifs forts d'intégration, en présence de chemins de randonnées... avec une proximité problématique à quelques centaines de mètres à peine des premières maisons et sur le bassin de vie de Courcelles-Sapicourt.

En second lieu, c'est la dimension Agrinergy ou agrivoltaïsme qui fait réagir. Ce projet sur des terres agricoles n'est pas compris dans la mesure où ce foncier agricole est en tension entre une première fonction basique nourricière, une seconde sur la production de bio-carburant et une troisième plus contestée liée à l'urbanisation de nos communes. C'est un fait et une nécessité, la sobriété foncière devient la règle et les documents d'urbanisme intègrent petit à petit un objectif de 0 artificialisation nette afin de protéger les espaces agricoles. Le projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion devrait y apporter une échéance.

La notion d'Agrivoltaïsme remonte aux années 80, l'enjeu était de proposer l'idée d'une cohabitation entre une production d'électricité et une production agricole afin d'en améliorer le rendement global. Ces objectifs initiaux portaient par exemple sur la création d'ombrages afin de protéger les plantes contre trop d'ensoleillement, de lutter contre la désertification des sols ou encore contre l'évaporation dans les rizières. A chaque fois, ces projets « gagnant-gagnant » amélioraient les productions en place tout en récupérant ce trop-plein de luminosité. Le projet de centrale présenté par la société AKUO est un tout autre montage, la lutte contre un trop plein d'ensoleillement n'est pas sa source et l'on constate que le projet agricole a été dessiné autour de cette centrale pour qu'il soit adapté aux contraintes de construction et d'exploitation.

Le dernier point soulevé par le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt concerne l'initiative privée de ce projet qui ne se fonde pas sur une analyse globale des besoins du territoire à l'échelle au moins du Grand Reims. Il apparait que nos populations souhaiteraient que ces projets, leurs localisations, leurs dimensions... émanent d'un vrai diagnostic de territoire, d'un Plan Climat Air Energie Territorial en cours de construction. Une vision intercommunale de l'Energie est plus que nécessaire. Il apparait prioritaire de créer des projets au cœur des besoins de consommation sur des surfaces déjà artificialisées dans les zones industrielles, dans l'habitat, les centres commerciaux, les friches ...

D'autres sujets et enjeux liés à la production des énergies renouvelables sont évoqués par le Conseil Municipal mais sans forcément pouvoir mesurer l'impact de la création de la centrale tels la durée de vie des installations, la reconversion du site, la provenance des matériaux, les contraintes travaux, la réverbération des panneaux, le recyclage en fin de vie, l'intermittence de production notamment en zone septentrionale ...

Ainsi, la commune de Courcelles-Sapicourt souhaitait justifier son positionnement tout en rappelant qu'elle est parfaitement consciente des enjeux de production d'énergie renouvelable.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** pour la construction d'une centrale photovoltaïque en Agrinergy sur son bassin de vie.

**SOUHAITE** que le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Reims fasse l'objet d'une analyse à l'échelle du territoire,

**SOUHAITE** que le développement des énergies renouvelables en zone agricole s'il est avéré que cela soit pertinent, s'envisage sur des projets modestes pouvant s'adapter à beaucoup d'exploitations, avec des impacts visuels et paysagers limités

**SOUHAITE** développer les énergies renouvelables dans le respect des habitants et des paysages conformément à l'axe 3 du projet de territoire en cours de construction du Grand Reims (toitures, parkings, zones industrielles et commerciales, friches...).

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Jean MICHEL

